CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

51e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

**SC51-11**

**Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar**

**Actions requises :**

* Le Comité permanent est invité à prendre note des progrès des travaux demandés dans la Résolution XII.8, depuis la COP12.
* Le Secrétariat organise un atelier qui aura lieu le 22 novembre 2015, avec les coordonnateurs des initiatives régionales Ramsar. Un rapport oral sur ces résultats est prévu sous le point 14 de l’ordre du jour.
* Le Comité permanent est invité à approuver les propositions de nouvelles initiatives régionales. Un rapport oral sur les propositions reçues est prévu sous le point 14 de l’ordre du jour.
* Des rapports écrits sur les progrès des travaux en 2015 et les activités prévues pour les initiatives régionales en 2016 ainsi qu’un projet de directives opérationnelles révisées pour les initiatives régionales seront soumis à la 52e Réunion du Comité permanent.

## Introduction

1. À la COP7, en 1999, les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont reconnu la coopération régionale comme un moyen efficace de promouvoir et de mieux appliquer les objectifs de la Convention. Ce fut le début de l’établissement officiel et du développement de mécanismes de coopération régionaux connus, depuis, sous le nom de « initiatives régionales ». Cette coopération régionale entre les Parties, au niveau international, prend effet sous deux formes : soit dans le cadre de *Centres régionaux Ramsar* physiquement établis pour la formation et le renforcement des capacités au niveau régional, soit dans le cadre de *Réseaux régionaux Ramsar* mis sur pied pour soutenir la coopération régionale.
2. Durant la période triennale écoulée (2012-2015), le Comité permanent a approuvé 15 initiatives régionales (dont quatre centres régionaux et onze réseaux régionaux) comme satisfaisant aux *Directives opérationnelles 2013-2015 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides*, approuvées par la 46e Réunion du Comité permanent. Une vue d’ensemble et les liens vers les sites web respectifs des initiatives régionales se trouvent sur le site web de Ramsar à l’adresse : <http://www.ramsar.org/activity/ramsar-regional-initiatives>.
3. À la COP12, les Parties contractantes ont rappelé que les initiatives régionales ont pour objet d’être des moyens opérationnels de fournir un appui efficace à une mise en œuvre améliorée de la Convention et de son Plan stratégique dans le cadre de la coopération internationale sur des questions d’intérêt commun relatives aux zones humides (Résolution XII.8, paragraphe 1).
4. Elles ont donné instruction au Comité permanent, dans la Résolution XII.8, paragraphe 9, d’entreprendre une révision des *Directives opérationnelles* et d’adopter les amendements nécessaires à sa 52e Réunion au plus tard. C’est dans ce but que le Secrétariat préparera un projet de directives révisées et les soumettra aux initiatives régionales au début de septembre 2015. Le 22 novembre 2015, il est prévu que les coordonnateurs des initiatives régionales révisent ce projet au cours d’un atelier organisé par le Secrétariat. Ce projet de directives révisées sera soumis à la 52e Réunion du Comité permanent pour adoption.
5. En réponse au paragraphe 6 de la Résolution XII.8, le Secrétariat a contacté toutes les Parties contractantes par Note diplomatique 2015/5, en août 2015, pour demander que les nouvelles initiatives régionales qui seront établies dans la période triennale 2016-2018 soumettent des informations sur leurs objectifs, leur plan de travail, leur structure de gouvernance et leurs sources de financement avant le 23 octobre 2015, afin que cette information puisse être communiquée à la 51e Réunion du Comité permanent pour approbation éventuelle de nouvelles initiatives fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar.
6. Les paragraphes 12 et 15 de la Résolution XII.8 demandent au Comité permanent de continuer d’évaluer chaque année le fonctionnement des initiatives régionales Ramsar et de déterminer l’appui financier du budget administratif de la Convention pour certaines initiatives. Le Secrétariat préparera une proposition à cet effet pour la 52e Réunion du Comité permanent, d’après les rapports annuels sur les progrès des travaux en 2015 et les activités prévues pour 2016. Les initiatives régionales établies et les nouvelles initiatives approuvées par la 51e Réunion du Comité permanent seront invitées à soumettre ces documents avant la fin de février 2016 pour que leurs demandes d’appui éventuel soient prises en considération.
7. Le paragraphe 21 de la Résolution XII.8 demande au Secrétariat d’évaluer les réalisations et d’analyser les faiblesses, les forces et les difficultés des initiatives régionales et de formuler des recommandations pour améliorer les *Directives opérationnelles*. Cela sera fait en coopération avec les initiatives, et le premier atelier sur les initiatives régionales qui aura lieu le 22 novembre 2015 fournira l’occasion aux coordonnateurs des initiatives de participer au rapport d’évaluation qui sera finalement publié sur le site web de Ramsar.
8. Durant cet atelier, les représentants des initiatives régionales examineront également, avec le Secrétariat, les moyens de publier leurs réalisations et de maintenir des contacts réguliers avec le Secrétariat, comme demandé dans la Résolution XII.8 (paragraphes 18 à 20). Les conclusions seront présentées dans un rapport oral à la 51e Réunion du Comité permanent.